



PROTECTION SOCIALE

Protection sociale ≠ Sécurité Sociale (qui comprend l'assurance maladie).

I. Protection sociale

1. Définition

▫ La protection sociale désigne **tous les mécanismes de prévoyance collective** permettant aux individus de faire face aux **conséquences financières** des « risques sociaux ».

→ Il s'agit de situations susceptibles de compromettre la sécurité économique de l'individu ou de sa famille, en provoquant une **baisse de ses ressources** ou une **hausse de ses dépenses** (vieillesse, maladie, invalidité, chômage, maternité, charges de famille, ...)

▫ Les systèmes les plus développés de protection sociale sont surtout le fait des **pays européens**.

→ Leurs ressources sont constituées principalement par les impôts et les cotisations sociales. En France, le système de protection sociale représente **environ 741 milliards d'euros en 2018**, soit **plus de 31,5% du PIB**.

2. Logiques de la protection sociale

A) Logique d'assurance sociale

▫ **Objectif** : **Prémunir contre un risque de perte de revenu** (chômage, maladie, vieillesse, accident de travail).

▫ Les prestations sociales sont financées par les cotisations sur les salaires (comme dans une assurance privée) et sont donc **réservées à ceux qui cotisent ++**

B) Logique d'assistance sociale

▫ **Objectif** : instaurer une **solidarité** entre les individus pour lutter contre les formes de pauvreté.

▫ Elle consiste à assurer un **revenu minimum**, qui ne couvre pas forcément un risque spécifique.

→ Il est versé **sous condition de ressources**, mais non de cotisations préalables (RMI, allocation adulte handicapé, ...).

C) Logique de protection universelle

▫ Elle couvre certaines **catégories de dépenses** pour tous les individus.

▫ Les prestations sont donc accordées sans conditions de cotisations ni de ressources, mais sont les mêmes pour tous (prestations familiales).

3. Organisation

- La **Sécurité Sociale** fournit la couverture de base des risques qui correspondent chacun à une branche :
 - ✓ maladie (Assurance Maladie)/maternité/invalidité/décès ➤ accidents du travail/ maladies professionnelles
 - ✓ vieillesse
 - ✓ famille

LA SÉCURITÉ SOCIALE

- Elle est composée de **différents régimes** +++ regroupant les assurés sociaux selon leur **activité professionnelle** dont les principaux sont :

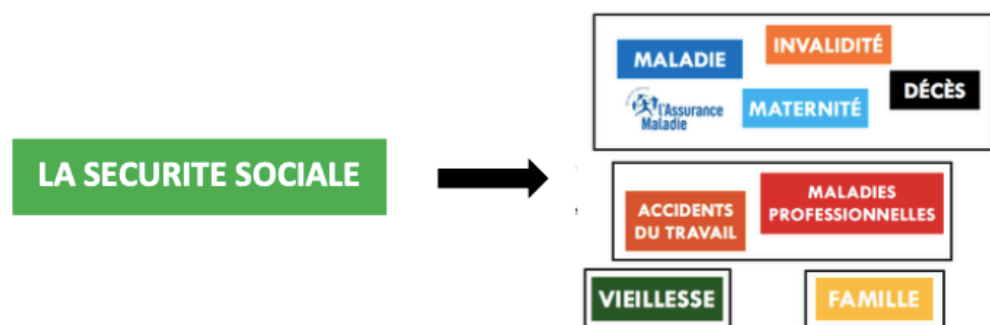
→ Le **Régime général (88%)** qui concerne les salariés du secteur privés ainsi que les travailleurs indépendants

→ Le **Régime agricole (5%)** qui accompagne les exploitants, les salariés agricoles et les entreprises agricoles.

→ Les **régimes spéciaux (7%)** qui regroupent les fonctionnaires, la SNCF, EDF-GDF, les employés et clercs de notaires, les mines, les cultes, etc... Ces régimes spéciaux sont au nombre de 27.

→ Les **régimes dits complémentaires** peuvent fournir une couverture supplémentaire aux risques pris en charge par la Sécurité sociale. Certains sont **obligatoires** (régimes complémentaires de retraite des salariés du secteur privé) et d'autres **facultatifs** (mutuelles de santé, institutions de prévoyance)

Récap :





- **L'UNÉDIC** gère le régime **d'assurance chômage** +++
- Une **aide sociale** relevant de l'État et des départements apporte un soutien aux plus démunis.

4. Histoire

- En 1945, les bâisseurs du système français de sécurité sociale poursuivent un **triple objectif** :
 - ✓ Unité de la sécurité sociale (**unicité**)
 - ✓ Généralisation quant aux personnes (**universalité**) à qui donnera la **CMU** en 2000
 - ✓ **Extension des risques couverts**
 - Sous la double influence du **rapport BEVERIDGE** (Angleterre) de 1942 et du **système BISMARCKIEN** (Allemagne) ++
- L'ordonnance du **4 octobre 1945** prévoit un réseau coordonné de caisses se substituant à de multiples organismes, l'unité administrative ne sera cependant pas réalisée et ne l'est toujours pas.
- Les professions agricoles vont conserver leurs institutions spécifiques dans le cadre de la mutualité sociale agricole. Les salariés des régimes spéciaux vont **refuser de s'intégrer** dans le régime général et conserver dans un cadre « transitoire » qui dure encore, leurs régimes spécifiques (fonctionnaires, marins, cheminots, mineurs etc...).
- L'ordonnance du **19 octobre 1945** concerne les **risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès**.
- La loi du **22 août 1946** étend les allocations familiales à pratiquement **toute la population**.
- La loi du **30 octobre 1946** intègre la réparation des **accidents du travail** à la sécurité sociale.
- La loi du **22 mai 1946** pose le principe de la **généralisation de la sécurité sociale** à l'ensemble de la population mais les professions non salariées non agricoles s'y opposeront.

5. État providence

(= état qui solutionne : l'État apporte une solution à mes problèmes)

- Cette expression désigne :
 - **au sens large**, l'ensemble des interventions économiques et sociales de l'État.
 - dans un **sens plus restreint**, uniquement l'intervention de l'État dans le domaine social, particulièrement à travers le système de protection sociale.
- Cette conception s'oppose à celle de **l'État-gendarme**, limitant le rôle de l'État à des **fonctions régaliennes** (ex : police, justice, défense nationale, ...).
- La mise en place, en France, d'un **État-providence** développé s'est concrétisée par la création de la Sécurité Sociale le 4 octobre 1945 +++
- Le système français de protection sociale conjugue aujourd'hui les **dimensions d'assistance et d'assurance sociale** afin de garantir contre les « risques » vieillesse, maladie, chômage et famille.
 - On parle de « **socialisation du risque** »



▫ Depuis la **fin des années 1970**, on parle de « **crise de l'État-providence** » car le ralentissement de la croissance, la montée du chômage et les difficultés de financement de la protection sociale remettant en cause son **efficacité** et son **adaptation** aux nouveaux besoins sociaux (exclusion, vieillissement démographique, ...).

II. Domaines couverts

1. Prestations

▫ Les **prestations sociales** désignent toutes les prestations que les instructions de protection sociale versent à leurs bénéficiaires qu'elles soient :

✓ **en espèces**

*Revenu de remplacement (ex : **indemnités journalières**)*

✓ **en nature**

***Remboursement** des dépenses engagées (ex : **remboursement des médicaments**) ou **financement direct** de services*

▫ Elles constituent une des formes de la redistribution des revenus et représentaient, en 2020, **35,4% du produit intérieur brut** (*PIB pour les intimes ;*)

2. Catégories

Les comptes de la protection sociale publiés annuellement, distinguent 6 catégories de prestations correspondant à autant de risques : +++

1) Le risque santé (35%)

→ inclut la **maladie**, l'**invalidité**, les **accidents de travail** et les **maladies professionnelles**.

→ en 2019, il représente **35%** des prestations servies.

2) Le risque maternité-famille (7,6%)

→ inclut notamment les **indemnités journalières**, l'**allocation pour jeune enfant**, les **allocations familiales**, les **aides à la garde d'enfant** et l'essentiel des **aides au logement**.

3) Le risque vieillissement-survie (46%)

→ inclut la prise en charge de la dépendance qui n'est pas reconnue comme un risque à part entière, malgré la mise en place de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (ADA).

→ occupe **la part la plus importante** en raison du poids des retraites.



4) Le risque emploi (6%)

→ c'est-à-dire l'**indemnisation du chômage**, les **aides à la réadaptation** et la **réinsertion professionnelle**, les **préretraités**.

5) Le risque pauvreté-exclusions sociale (3,2%)

→ augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA.

6) Le risque logement (2,2%)

→ elles sont quasi intégralement composés de trois allocations attribuées sous conditions de ressources :

- ✓ l'aide personnalisée au logement (**APL**)
- ✓ l'allocation de logement familiale (**AFL**)
- ✓ l'allocation de logement sociale (**ALS**)

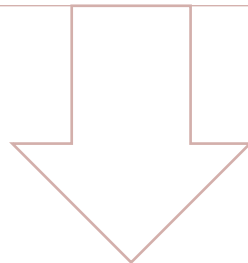
*Astuce : La **Sécurité Sociale** qui comprend le **risque maladie** (Assurance Maladie) n'assure pas contre le **risque emploi** (**UNEDIC**) ni contre le **risque exclusion sociale** (**État**)*

3. De la CMU vers la PUMA

La CMU

(Couverture Maladie Universelle)

- La loi du 27 juillet portant **création d'une couverture maladie universelle** met en place à compter du 1^{er} janvier 2000, deux droits fondamentaux pour l'accès aux soins :
 - un **droit immédiat à l'assurance maladie (CMU de base)** pour toute personne en situation de **grande exclusion** (mais aussi de nombreuses personnes momentanément ou durablement dépourvues de droit à l'assurance maladie) **en résidence stable et régulière sur le territoire**, aussi bien métropolitain que dans les DOM, ...
 - un **droit pour les plus défavorisés (10% de la population) (CMU complémentaire)** sous **condition de ressources**, à une **couverture supplémentaire gratuite**, avec dispense d'avance des frais (tiers-payant)



LA PUMA

(**Protection Maladie Universelle** depuis le 1^{er} janvier 2016)

- Elle permet l'**accès au soin**, le **remboursement des soins**, **prestations et médicaments** à toute personne résidant en France et qui n'est pas déjà couverte par un autre régime obligatoire d'assurance maladie.



III. Financement

1. Cotisations (53%)

▫ Les cotisations sociales sont des **versements obligatoires** effectués par les **non-salariés**, les **employeurs** et leurs **salariés** pour acquérir des droits à des prestations sociale. +++

Il s'agit des cotisations :

✓ d'assurance **maladie-maternité-invalidité-décès**.

✓ d'assurance **vieillesse, veuvage et accidents de travail**.

▫ Enfin, depuis le 1^{er} juillet 2004, la **nouvelle contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA)** a été mise en œuvre. Elle est due par les employeurs privés et publics redevables de la cotisation patronale d'assurance maladie. Son taux est de **0,3%**.

▫ Les cotisations représentent une **part prépondérante** +++ des ressources de la protection sociale (soit **53%**).

Attention : ne pas confondre les financements de la protection avec les ressources de la Sécurité Sociale (les cotisations y représenteraient près de 75% selon le prof mais oser)

2. Fiscalité (30% en 2020)

▫ Le **financement fiscal par les « impôts et taxe affectés »** (ITAF) constitue **une part croissante** des ressources de la protection sociale. +++

▫ Les « impôts et taxes affectés » sont des ressources fiscales affectées au financement des prestations sociales ou au financement des dépenses spécifiques de certains régimes d'assurances sociales.

▫ On y distingue :

→ les **transferts de ressources fiscales** versés de manière permanente au régime des exploitants agricoles.

→ les **impôts sur les produits** (droits de consommation sur les alcools et le tabac, taxes sur les assurances automobiles, taxe sur les activités polluantes, ...).

→ les **impôts sur les salaires et la main d'œuvre**.

→ les **impôts sur le revenu et le patrimoine** : ces derniers constituent la part la plus importante des « impôts et taxes affectés ».

3. État (15,7% en 2020)

▫ Les contributions publiques de l'État financent :

→ **70%** de ces sommes sont consacrées au financement des minima sociaux (ex : RSA, allocation de solidarité spécifique – ASS), de la dépendance et des aides au logement.

→ et subventionnent des régimes de façon permanente ou en cas de difficultés.

(ex : les régimes de retraite de certaines professions dans lesquelles le nombre d'actifs cotisants est inférieur au nombre de retraités).



Récap : (il suffit de connaître l'ordre de grandeur ici : **Cotisation > Fiscalité > État (CFE)**).

- ♥ **Cotisations (53%)** : part prépondérante
- ♥ **Fiscalité (30%)** : part croissante
- ♥ **État (15%)** : financement des dépenses de solidarité notamment
- ♥ **Autres (2%)**

4. La LFSS

- La **loi de financement de la Sécurité Sociale (LFSS)** est une catégorie de loi créée par la révision de la **Constitution** du **22 février 1996** +++
- Elle vise à **maîtriser les dépenses sociales et de santé** +++
- Elle détermine les **conditions nécessaires à l'équilibre financier** de la **Sécurité Sociale** et **fixe les objectifs de dépenses en fonction des prévisions de recette** (cf. ONDAM).
- Elle est **votée par le Parlement tous les ans**+++ , à l'automne, en même temps que la loi de finances déterminant le budget de l'État (LF).

La réforme constitutionnelle de 1996 a donné au Parlement un droit de regard sur l'équilibre financier de la Sécurité Sociale. Il peut dorénavant se prononcer sur les grandes orientations des politiques de santé et de sécurité sociale, et sur leurs modes de financement.

- La loi organique du 2 août 2005 **réforme les LFSS**. Elle en modifie la présentation en la rapprochant de celle des LF, élargit **les pouvoirs du Parlement**, inscrit les prévisions dans un cadre pluriannuel et **introduit une démarche « objectifs-résultats »**, sur le modèle des LF.

Et voilà, c'est terminé pour ce cours. Alors oui il y a beaucoup de valeurs et de pourcentages, c'est pas grave si vous ne connaissez pas tout par cœur mais ayez au moins une idée des ordres de grandeur !!

Juste une petite dédicace à moi parce que je suis (un peu) narcissique.